Grue mobile et grue à tour

Le carnet de bord et l’inspection de chaque jour

InspectoMac

Le Code de sécurité pour les travaux de construction précise, pour chaque type de grue, la norme à suivre et le carnet de bord à tenir.

« Le carnet de bord de la grue mobile qui doit être tenu à jour conformément à cette norme est celui prévu à l’annexe 9. »

Art. 2.15.7.2

« Le carnet de bord de la grue à tour qui doit être tenu à jour conformément à cette norme est celui prévu à l’annexe 10. »

Art. 2.15.7.4

Ces deux articles disent quel carnet tenir et qu’il doit être tenu à jour. Ils ne nomment pas la personne qui le remplit : ils renvoient à la norme de la grue.

CE QUE DEMANDE LE CODE	QUI	TEXTE
Un carnet de bord tenu à jour, celui de l’annexe 9 pour la grue mobile et celui de l’annexe 10 pour la grue à tour.	Ces articles ne précisent pas qui le tient : il est tenu à jour selon la norme de la grue.	art. 2.15.7.2 et 2.15.7.4
Avant la première utilisation, lors d’un achat, d’une location ou d’un prêt : l’appareil et ses accessoires sont vérifiés, réparés et ajustés.	Une personne compétente : selon le Code, qualifiée (enseignement reconnu attesté par un diplôme) et expérimentée, qui a les compétences requises pour bien juger d’une chose ou pour exercer une fonction (définition : art. 2.15.0.1).	art. 2.15.1, par. 1 c
Chaque jour où ils sont utilisés : la grue et ses accessoires passent une inspection visuelle et un test de fonctionnement conformes aux instructions du fabricant.	L’opérateur.	art. 2.15.1, par. 1 e
Périodiquement : la grue et ses accessoires sont vérifiés et inspectés selon les instructions du fabricant.	Le paragraphe ne nomme personne.	art. 2.15.1, par. 1 d

Code de sécurité pour les travaux de construction, art. 2.15.0.1, 2.15.1, 2.15.7.2 et 2.15.7.4. L’inspection visuelle et le test de fonctionnement doivent être conformes aux instructions du fabricant de votre grue.

Chaque inspection datée, signée et conservée, machine par machine

Essai gratuit du logiciel, 14 jours : **inspectomac.ca/essai**